



**Agir pour
la biodiversité**



Groupe
CHIROPTÈRES
Rhône-Alpes

CHARTE DU GROUPE CHIROPTERES RHONE-ALPES (GCRA)

1 Préambule

Les membres du Groupe Chiroptères Rhône-Alpes (GCRA), partagent tous une même passion pour l'étude et la protection des chauves-souris et constituent un réseau thématique et de compétence de la LPO AuRA.

Le fonctionnement de ce réseau GCRA nécessite le partage d'un certain nombre de règles et l'acceptation par tous de ces règles communes.

La présente charte présente ces différentes règles.

2 Objet du Groupe Chiroptères Rhône-Alpes

Le GCRA œuvre sous la responsabilité de la LPO AURA pour :

- L'étude des Chiroptères et de leurs écosystèmes,
- La protection de ces espèces et la conservation de leurs milieux de vie,
- La sensibilisation du public à leur conservation,
- La formation et l'information de ses membres et des publics extérieurs, pour tout ce qui concerne les chauves-souris.

La zone d'intervention du GCRA est l'ex-région Rhône-Alpes sauf demande expresse formulée par le groupe Chiroptères d'une autre région.

3 Liens entre GCRA et LPO AuRA

Le GCRA est un réseau thématique et de compétences, piloté par la LPO AuRA. Il regroupe des personnes et organismes divers (autres associations de protection de la nature, étudiants, chiroptérologues indépendants, salariés de bureaux d'études ...), adhérents ou non de la LPO AuRA mais qui partagent les buts de celle-ci.

Le GCRA n'a pas de statut associatif propre. La LPO AuRA assure la gestion administrative et financière. Elle est responsable des actions menées au nom du GCRA, en particulier tout ce qui touche à la déontologie vis-à-vis des chauves-souris. Notons que cette déontologie est encadrée par la réglementation vis-à-vis des espèces protégées et plus spécifiquement pour la capture, par CACCHI (cf. « Procédure de demande d'autorisation de capture de Chiroptères en France dans le cadre d'un programme scientifique » incluant le « Code de déontologie pour la capture des Chiroptères en France » présenté en annexe 7 de la procédure CACCHI

Le GCRA n'a aucun pouvoir décisionnel au sein de la LPO AuRA.

Les membres du GCRA élisent un coordinateur régional (personne bénévole, adhérente de la LPO), qui assure le lien entre le GCRA et le Conseil d'administration de la LPO AuRA.

Le Conseil d'administration de la LPO AuRA, désigne un administrateur référent qui suit particulièrement les activités du GCRA. La connaissance des études qui sont menées sur les chiroptères au sein de GCRA et au sein des délégations territoriales de la LPO AuRA doit notamment être une priorité de ces échanges.

Le GCRA ne peut pas contractualiser des études en son nom. De telles études doivent être validées et contractualisées par la LPO AuRA, qui en assure la réalisation soit avec ses salariés, ou ses délégations territoriales si elles en ont la compétence, ou des travailleurs indépendants partenaires du réseau spécialistes des chauves-souris. Ces règles concernent à la fois les études, les actions de formation ou la publication d'articles.

Le coordinateur régional du GCRA doit s'assurer que tous les membres de son groupe respectent les valeurs de la LPO AuRA inscrites dans ses statuts et son règlement intérieur.

4 Membres

Est membre du GCRA toute personne physique ou morale s'intéressant aux Chiroptères et/ou œuvrant en faveur de leur étude et leur conservation en ex-région Rhône-Alpes et ayant signé la présente charte.

Être membre du GCRA n'implique pas d'être adhérent à la LPO. Toutefois, l'adhésion des membres du GCRA à la LPO est encouragée par le Conseil d'Administration du LPO AuRA.

5 Désignation et rôle de la coordination régionale du GCRA

La coordinatrice / coordinateur régional du GCRA est élu par les membres du GCRA pour un mandat de deux ans lors de la réunion annuelle du GCRA par vote, à bulletin secret si quelqu'un en fait la demande.

Seule une personne physique peut être élue coordinateur régional du GCRA. Le Coordinateur régional doit être adhérent à la LPO AuRA. Une candidature au poste de coordinateur régional devra être précédée de la présentation d'une profession de foi et d'une lettre de motivation au président de la LPO AuRA et diffusion aux membres du GCRA.

Le CA de la LPO AuRA devra valider la décision du GCRA pour la désignation du coordinateur régional.

Le coordinateur régional du GCRA est le représentant du GCRA à la Coordination Chiroptères Nationale (CCN) de la SFEPM. Dans ce cadre le coordinateur régional du GCRA est également adhérent à la SFEPM, cette dernière est informée de l'organisation du vote du coordinateur du GCRA et les membres du GCRA adhérents SFEPM sont invités à voter.

Le rôle du coordinateur régional consiste à :

- Représenter la LPO AuRA à travers le GCRA et participer aux travaux de la Coordination Chiroptères Nationale de la SFEPM,
- Assurer le lien avec les autres Groupes Chiroptères régionaux,
- Représenter la LPO AuRA, à sa demande, à travers le GCRA pour porter les intérêts des Chiroptères en région Rhône-Alpes auprès des services déconcentrés de l'Etat,

des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels en général ainsi qu'auprès des autres associations,

- Animer le GCRA et en particulier les réunions annuelles,
- Assurer le lien et la circulation des informations entre les membres, les responsables départementaux et la LPO AuRA,
- Informer les membres du GCRA des problèmes, enjeux et conflits locaux concernant la protection des Chiroptères et en rendre compte à la LPO AURA.

Le coordinateur régional exerce son activité à titre bénévole et ne peut être rétribué pour cela. Seuls des frais de déplacements pourront être pris en charge par le LPO AuRA après demande et accord de la direction de la LPO AURA (à intégrer dans le budget annuel).

La coordinatrice / coordinateur régional du GCRA peut se faire suppléer par un membre élu lors de la même élection de la coordination régionale. Le rôle de la suppléante / du suppléant est à définir avec la coordinatrice / coordinateur régional. Cela doit permettre de mieux assurer les missions d'animation du réseau régionale et de représentation et participation aux travaux du réseau national (CCN).

6 Désignation et rôle des responsables départementaux du GCRA

Pour chacun des huit départements rhônalpins, les membres du GCRA désignent tous les deux ans, lors de la réunion annuelle, un ou plusieurs responsables départementaux.

Peut être désigné comme responsable départemental toute personne physique ou morale, reconnue pour ses compétences sur les chiroptères et son expérience du fonctionnement associatif.

Le rôle des responsables départementaux consiste à faire le lien entre les activités locales et le coordinateur régional et à animer l'activité départementale, en lien avec les responsables (présidents et / ou directeurs) des délégations territoriales de la LPO AURA.

La représentation du GCRA auprès de l'Administration ou lors de diverses réunions de concertation ou d'information doit être assurée, en accord avec les responsables des DTs (présidents / et ou directeurs) par le coordinateur régional ou une personne déléguée par lui, qui sera en priorité le responsable départemental.

Dans le cas où le responsable départemental ne serait pas adhérent à la LPO AuRA, il devra néanmoins travailler en étroite collaboration avec celle-ci car il est le représentant statutaire de la LPO AuRA dans le département.

Il devra notamment informer la LPO AuRA de ses interventions au nom du GCRA auprès des collectivités locales ou territoriales.

7 Droits et devoirs des membres du GCRA : labellisation GCRA

Le GCRA étant un groupe thématique de la LPO AuRA, le logo du GCRA doit toujours être associé au logo de la LPO AuRA. Son utilisation nécessite d'appartenir au GCRA.

L'utilisation des logos du GCRA et de la LPO AuRA nécessite de :

- Respecter les statuts et les buts de la LPO AuRA.
- Respecter les valeurs de la LPO (présentées sur le site web de la LPO).

- Travailler avec la LPO AuRA en toute transparence et dans la confiance réciproque.
- En lien avec les salariés de la LPO AURA, diffuser les articles et publications auxquelles participe le GCRA sur le site internet : <https://biblio.ipo-aura.org/>

Dans un souci de cohérence régionale de l'action et de l'image de l'association, l'utilisation du nom et/ou du logo de la LPO AuRA au niveau local doit faire l'objet d'une communication préalable au siège/ou à la Délégation Territoriale concernée pour approbation. Cette disposition concerne, notamment, la création de tout support de communication.

8 Mutualisation et gestion des données sur les Chiroptères

Conformément aux règles de déontologie générales de la base de données régionale de la LPO AuRA et de Faune-France, les données brutes sur les Chiroptères sont la propriété intellectuelle de leurs auteurs.

Les règles d'échange de données concernant les Chiroptères devront toujours être conformes au code de déontologie en vigueur à la LPO AuRA.

Actuellement, les membres du GCRA sont invités à mettre à disposition leurs données qu'ils collectent en les saisissant directement sur la base de données du GCRA (<https://aura.dbchiro.org/>). Ils autorisent ainsi la LPO AuRA à les exploiter.

L'intégralité des données régionales fournies par les membres du GCRA est actuellement centralisée sur la base de données « dbChiro[AuRA] » qui a pour objet d'archiver les données régionales sur les Chiroptères, facilitant ainsi les études et les synthèses. Cette base de données régionale est gérée par la LPO AuRA. Ces données sont versées à l'ORB par la LPO AURA (se référer aux CGU de la DB CHIRO pour toutes précisions).

La base de données régionale dbChiro[AuRA] est accessible à tous les membres du GCRA sur demande auprès du référent départemental ou du coordinateur régional et sous condition d'avoir signé la présente charte. La vérification des données étant principalement réalisée *a priori*, il est nécessaire que l'observateur soit en capacité de transmettre des observations fiables et que le fonctionnement technique de la dbChiro[AuRA] soit maîtrisé. Les observateurs confirmés du GCRA, et en premier lieu les responsables départementaux, la coordination régionale et les salariés chiroptères de la LPO AuRA, doivent permettre à chaque membre désirant collecter et transmettre de la donnée chiroptères, de se former. Une fois l'accès octroyé, le membre du GCRA peut à la fois saisir ses données et visualiser/consulter les données de la base de données (sauf les données cachées).

La possibilité de consultation des données de la base par les membres a pour but que le membre puisse acquérir des compétences sur les connaissances locales et participer à une dynamique du groupe en visionnant les observations de ses pairs. Elle doit répondre à un besoin du membre du GCRA dans le cadre strict de son activité bénévole au sein du GCRA. La consultation des données doit lui permettre de mieux cibler ou de pouvoir organiser des prospections individuelles et collectives, en lien avec le responsable départemental ou la coordination régionale, en ayant connaissance et en respectant les sensibilités/consignes liées à ce site (propriété privée ou accès particulier ou faisant l'objet d'un suivi par ailleurs). En aucun cas les membres ne doivent engager des actions pouvant mettre en péril les relations historiques entre le GCRA / LPO AuRA ou autres structures locales et le propriétaire d'un gîte. De fait, afin de s'assurer que la visite projetée ne nuise pas au site et/ou à la structure en lien avec les acteurs de ce gîte, la prospection d'un gîte répertorié dans la base de données

dbChiro[AuRA] ne peut se faire sans échange préalable avec les responsables locaux et/ou la coordination.

Il est rappelé que des membres du GCRA souhaitant transmettre leurs observations réalisées dans un cadre professionnel peuvent le faire librement, dans l'objectif de faire avancer les connaissances et que ces données ne soient pas perdues. Il revient à chacun d'identifier si ces données ne sont pas transmises par ailleurs (Dépobio, ORB) et si aucun contrat ne l'en empêche (clause de confidentialité).

9 Gestion et utilisation du matériel

Du matériel d'étude des chauves-souris (déTECTEURS d'ulTRASoNS, fileTS, harp-trap, etc.) dont la LPO AuRA est propriétaire peut être mis à disposition des membres GCRA, en lien avec les responsables des DTs, pour réaliser études et inventaires dans le cadre des actions du GCRA. Les données collectées grâce à ce matériel doivent obligatoirement être transmises via le système de base de données en vigueur. Un compte-rendu des activités menées avec ce matériel devra être transmis à la LPO AuRA. Tout manquement sera sanctionné par la reprise du matériel. Le responsable départemental, en lien avec les responsables des DTs, a en charge le suivi de ce travail.

De même, les membres du GCRA peuvent également mettre à disposition leur matériel aux salariés de la LPO AURA ou aux autres membres du GCRA.

10 Engagements du ou des signataires de la charte

Le non-respect de cette présente charte entraînera l'exclusion automatique du membre par le coordinateur régional du GCRA ainsi que des outils et moyens utilisés par le GCRA.

Cette charte est validée par chaque membre du GCRA au moment de la demande de création de compte au site web du GCRA.

*Document validé
par le GCRA le 13 mai 2025
et par le CA du LPO AURA le 23 mai 2025*